



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	21
Absents	6
Votants	26

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni le lundi 30 SEPTEMBRE 2019 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Jean-Claude VALDENAIRE a été nommé secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE				
Monsieur	Jacques	BELLINI	1er ADJOINT				
Madame	Brigitte	FOPPA	2ème ADJOINT				
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3ème ADJOINT				
Madame	Gisèle	VIGNERON	4ème ADJOINT				
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5ème ADJOINT				
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6ème ADJOINT				
Monsieur	Marcel	LAURENCY					
Madame	Marie Claire	PERROTEY			X	Marcel LAURENCY	
Madame	Nelly	JEANNETTE					
Monsieur	Didier	VINCENT			X	Stéphane TRAMZAL	
Madame	Annie	FAIVRE					
Madame	Sylvie	HERVE			X	Brigitte FOPPA	
Monsieur	Christian	GENET					
Monsieur	Martial	ARNOULD					
Monsieur	Christian	PIERRE					
Monsieur	Jérôme	ROBINET					
Madame	Nadine	KONDRATOW					
Madame	Gisèle	MATHIOT			X		
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE			X	Gisèle VIGNERON	
Madame	Valérie	MIRASSOL					
Madame	Caroline	SCHUTZ					
Monsieur	Fabien	MANGEAT					
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY					
Monsieur	Jean Claude	VALDENAIRE					
Madame	Isabelle	NORMAND					
Madame	Sophie	LEDUC			X	Isabelle NORMAND	

- N° 2019/081 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} JUILLET 2019
- N° 2019/082 Finances locales – Subventions accordées à des associations – 07-05
Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les gros câlins
- N° 2019/083 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - 04-01
Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- N° 2019/084 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - 04-01
Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- N° 2019/085 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société en liquidation VALRUPT INDUSTRIE
- N° 2019/086 Domaines de compétences par thèmes – enseignement – autres – 08-01-03
Contrat expérimental conclu avec la Direction Académique de Nancy-Metz pour la mise en place d'un E.N.T. Environnement Numérique de Travail au sein de l'Ecole Élémentaire du Centre
- N° 2019/087 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03
Approbation du dispositif de paiement en ligne PayFiP pour les usagers
- N° 2019/088 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03
Société publique locale SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
- N° 2019/089 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°2 au Budget Principal
- N° 2019/090 Commande Publique – Autres contrats – Groupements de commande – 01-04
Adhésion aux groupements de commandes de l'Association des Maires des Vosges
- N° 2019/091 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2018
- N° 2019/092 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05
Transfert à la Commune d'une parcelle propriété de l'Etat

N°2019/093 – Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09.01.03

Convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges – signature d'un avenant n° 1

N° 2019/094 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Délibération n° 2019/081

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

Délibération n° 2019/082

Finances locales – Subventions accordées à des associations – 07-05

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les gros câlins

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Les gros câlins gère et encadre l'accueil des jeunes enfants de 2 à 6 ans et propose les services suivants : crèche, garderie et restauration périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement.

Compte tenu du montant de la subvention, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association. Cette convention remplacera la précédente, établie le 18 juillet 2018.

L'Assemblée a été destinataire du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les gros câlins pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2019/083

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 04-01

Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;*
- VU notre dernière délibération en date du 26 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,*
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,*
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,*
- VU l'exposé du Maire,*

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Monsieur Daniel CHEVALLEY demande si les agents ne sont pas obligés d'adhérer comme dans le privé, Monsieur le Maire répond par la négative

Monsieur Daniel CHEVALLEY demande si tous les agents sont bien couverts, Monsieur le Maire répond que nous ne pouvons pas le savoir

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- De fixer à 15 €, par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE
- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Délibération n° 2019/084

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale -04-01

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 28 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Monsieur Daniel CHEVALLEY annonce qu'augmenter la participation à 4 € serait un premier pas et ne représenterait pas un gros écart pour la Commune, Monsieur le Maire préfère attendre la nouvelle mandature.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer, à compter du 01/01/2020, à la convention de participation pour le risque prévoyance
« Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- De fixer à 3 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Délibération n° 2019/085

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain appartement à la Société en liquidation VALRUPT INDUSTRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui explique que la Mairie avait proposé au liquidateur de la Ste VALRUPT d'acquérir 1500 m² de la parcelle AH 576 « Les champs dessous Rupt ».

Les vendeurs insistent pour que nous achetions la totalité de la parcelle, soit 3 320 m².

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé que soit indiqué dans l'acte de vente :

- Que la Commune est autorisée à maintenir sur le site Valrupt le stockage des matériaux (terre, cailloux, gravats....) actuellement entreposés
- Que la parcelle AH 576 est libre de toute location.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le prix d'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Jean-Pierre PERRIN précise, qu'au départ, la Société VALRUPT proposait de nous vendre cette parcelle afin d'aider les anciens employés de VALRUPT. Nous avons proposé 3€ pour 1500 m². VALRUPT trouve que les frais de géomètre seraient une charge financière trop lourde et demande que la Commune achète la totalité de la parcelle. Dans ces conditions, nous avons proposé 1.5 € le m²

Madame Isabelle NORMAND demande pourquoi ce serait à la Commune d'aider les anciens employés de VALRUPT

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement l'argent ira au liquidateur de la société et non aux anciens employés

Monsieur Jean-Claude VALDENAIRE demande si la parcelle ne sera pas constructible à l'avenir et si elle sera cultivable

Monsieur le Maire précise que la parcelle est en zone rouge inondable du PPRI et qu'elle ne sera pas cultivable

Monsieur Jean-Claude VALDENAIRE fait remarquer que dans ce cas, 1.5 € du m² est encore cher, compte tenu de la qualité du terrain. Il demande ce qu'ils en feront si nous n'achetons pas

Monsieur le Maire répond que la Commune souhaite pouvoir toujours stocker les matériaux sur le site VALRUPT. C'est en effet un endroit idéal compte tenu de la proximité des ateliers. De plus, si cette possibilité nous était retirée, il faudrait tout déménager. Ainsi, en contrepartie de l'acquisition, nous demanderons une convention pour le stockage sur le site VALRUPT.

Considérant que la parcelle est située en zone rouge du PPRI (plan de prévention du risque inondation),

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 576 « Les champs dessous Rupt » au prix de 1.5 € le m² à la Société VALRUPT INDUSTRIE, en liquidation

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui mentionnera que :

- La Commune est autorisée à entreposer sur le site Valrupt le stockage de ses matériaux (terre, cailloux, gravats....)
- La parcelle AH 576 est libre de toute location

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/086

Domaines de compétences par thèmes – enseignement – autres – 08-01-03

Contrat expérimental conclu avec la Direction Académique de Nancy-Metz pour la mise en place d'un E.N.T. Environnement Numérique de Travail au sein de l'Ecole Élémentaire du Centre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux Membres de l'Assemblée que la Direction Académique de Nancy-Metz propose à la Commune de Rupt sur Moselle l'installation à titre expérimental d'un environnement numérique de travail (E.N.T) au sein de l'école élémentaire du Centre de Rupt sur Moselle. Il s'agit d'un portail qui a pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, parents, services de la collectivité, partenaires de proximité, etc.) un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques. L'expérimentation se déroulera sur trois années et la solution ENT choisie est BeneyluS.

L'Académie de Nancy-Metz a proposé d'installer cet ENT à titre gratuit pendant trois années, afin de s'assurer de son utilité et de sa prise en main par l'équipe. Au terme de cette année d'observation, il conviendra de décider si cet équipement doit être maintenu, et le cas échéant étendu.

Madame Isabelle NORMAND précise qu'il a été proposé de tester BeneyluS qui est sécurisé. La DSDEN proposait 3 ans gratuits. Madame NORMAND est étonnée que la Mairie doive délibérer, sauf si la Commune devra payer à l'avenir. De plus, BeneyluS a une partie gratuite qui pourrait suffire. C'est bien 3 ans gratuits. Peut-être un point devra-t-il être fait au bout de 1 an

Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE demande quel sera le coût au bout de 3 ans.

Madame Isabelle NORMAND annonce 1 € à 1.5 € par élève, à multiplier par les 250 élèves de l'école du Centre.

Pour l'heure, LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 2019/087

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03

Approbation du dispositif de paiement en ligne PayFiP pour les usagers

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

A PRIS CONNAISSANCE des frais interbancaires qui incombent à la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2019/088

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03

Société publique locale SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Madeleine LABREUCHE.

Par délibération n° 2019/039 en date du 1^{er} avril 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018

et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, et après délibération, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération n° 2019/089

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°2 au Budget Principal

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux d'équiper chaque classe élémentaire de la Commune de tableaux blancs interactifs neufs (TBI). Une classe étant déjà équipée, la commande serait de 8 TBI et de 9 portables et logiciels pour une somme TTC de 26 056.64 €.

Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 2183 matériel de bureau et informatique	+ 26 100.00 €
--	---------------

Dépenses – Article 2113 terrains aménagés autres que voirie	- 26 100.00 €
---	---------------

Délibération n° 2019/090**Commande Publique – Autres contrats – Groupements de commande – 01-04****Adhésion aux groupements de commandes de l'Association des Maires des Vosges**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Ramettes papier - enveloppes - classement

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

La Commune pourra également, à tout moment, adhérer ou se retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

Pour une bonne gestion administrative communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

APPROUVE le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et à signer par la suite d'autres conventions en fonction de l'évolution des besoins.

Délibération n° 2019/091

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est également mis à la disposition du public et affiché en Mairie.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2019/092

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05

Transfert à la Commune d'une parcelle propriété de l'Etat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, forêts et agriculture qui indique aux membres de l'Assemblée que suite à la création de la déviation de Rupt sur Moselle, différentes voies communales et chemins communaux ont modifié leur tracé. Il convient de rétablir au nom de la Commune, les voies impactées par cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des chemins et voies communales impactés par les travaux de la déviation de Rupt sur Moselle, à titre gratuit, comme suit :

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
AM	517	Lavermoi	1 003 ares

AUTORISE leur incorporation dans le domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Délibération n° 2019/093

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09.01.03

Convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges – signature d'un avenant n° 1

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'un avenant n° 1 à la convention relative à la participation financières des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges doit être signé permettant de prolonger la durée de cette convention arrivant à échéance en 2019 pour deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2021, ceci dans le cadre de l'harmonisation progressive des différents règlements de transport en vigueur sur le territoire régional.

L'article 5 1^{er} alinéa est complété comme suit « La durée de la convention est prolongée pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'année scolaire 2020/2021, avec un terme au 31 juillet 2021 ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 comme indiqué ci-dessus,

PRECISE qu'à la rentrée 2021/2022, le règlement régional des transports scolaires sera applicable sur l'ensemble du territoire régional et verra la gratuité du transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré. Les communes ne verseront donc plus de participation

Délibération n°2019/094**Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04****Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014,
Monsieur le Maire :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
17/06/19	Convention de raccordement 31 rue Napoléon Forel	Enedis	2 793.01 €
17/06/19	Branchement d'eau potable JEANPIERRE Stéphane	Frans Bonhomme	1 453.07 €
18/06/19	Gnr pour les ateliers	Siaud Valdenaire	1 335.00 €
18/06/19	Peinture au sol – traçage de bandes blanches et autres	Signaux Girod	2 585.40 €
20/06/19	Plomberie Maison Louis	Parmentier sarl	5 788.20 €
25/06/19	Accueil de loisirs – transports pour les sorties	Tchizz Voyages	3 267.00 €
27/06/19	Fers d'eau pour stock	E.R.I.C.	1 740.00 €
01/07/19	Fourniture et pose de barrières – place de la Ride	A.S.R.	31 751.76 €
05/07/19	Fourniture et pose d'un portier vidéo anti-vandale – Ecole des Meix	Gardiennage Lorrain	3 698.48 €
05/07/19	Découpeuse Stihl disque béton + jeu de roues	Eurl Remy Motoculture	1 196.51 €
11/07/19	Demande de contribution pour extension du réseau – 18 rue d'Alsace	Enedis	1 448.54 €
16/07/19	Terrassements et enrochement de berges – rue de la Charme	Daniel COLIN	5 436.00 €
16/07/19	Aménagement du parking 18 rue d'Alsace	Sarl Etienne	6 474.00 €
16/07/19	Clôture pour l'école du centre	Prolians	2 385.31 €
18/07/19	Renouvellement abonnement logiciels PAO et Autocad	ADP 88	1 776.00 €
24/07/19	Panneaux "Rue des Buissons" "Rue du Camping" "Rue du Méningueux" " Rue des Charrières" "Chemin Mitroches" "Chemin du clos du Moulin" "rue des Champs Montémont"	Signaux Girod	2 465.52 €
25/07/19	Enrochement de berges – rue des Déportés	Daniel Colin	2 475.00 €
29/07/19	Maîtrise d'œuvre – Vidéoprotection	E.H.V.	5 340.00 €
30/07/19	Clôture - 31 rue Napoléon Forel (Dépose de la clôture existante, démontage des toiles, des poteaux, arrachage des massifs, nivellement du terrain, évacuation des gravats) Fourniture et pose d'une clôture	Sarl Etienne	10 801.20 €
05/08/19	Renouvellement du parc TBI	ADP 88	26 056.64 €
06/08/19	Fourniture et pose d'un portier vidéo anti-vandale - Ecole du Centre	Gardiennage Lorrain	3 750.76 €
06/08/19	Prestation de transport	Transdev	<u>Piscine</u>

			60,50€ ttc par trajet aller/retour <u>Gymnase Ecole des Meix</u> 41,25 € ttc par trajet aller/retour <u>Gymnase Ecole de Saulx</u> 41,25 € ttc par trajet aller/retour <u>Centre de loisirs</u> 126,50 € ttc par jour de fonctionnement "
08/08/19	Réparations freins Véhicule Kérax	Ets Grawey	1 559.21 €
08/08/19	Enrochements de berges – chalet des skieurs	Daniel Colin	3 051.00 €
14/08/19	Chalet (remplacement chalet des skieurs)	Denis Glé	2 160.00 €
02/09/19	Fournitures pour éclairage public	Andrez Brajon	3 869.86 €
02/09/19	Remplacement marches socioculturel	Ets Morpe	1 272.00 €
09/09/19	Achat de deux débroussailleuses	Remy Motoculture	1 682.59€
09/09/19	Produits d'entretien	Paredes	1 567.86 €
18/09/19	Clôture – chalet des skieurs	Plas Eco	2 600.78 €

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

N°	DATE	Notaires	Adresse du bien	Réf. Cadastres	Superf .	Objet
DPU 08840819P0015	02 05 2019	Me TELILANI ROLLAND	13 CHEMIN DES PRES DE GOUTTE	AW 134 241 244 250	1197m 2	VENTE
DPU 08840819P0016	06 06 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	5 RUE DE LORRAINE	AB 866 869 870	1046m 2	VENTE
DPU 08840819P0017	20 06 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	5 RUE DES PRES DE GOUTTES	AI 176 179 304 338	1016m 2	VENTE
DPU 08840819P0018	27 06 2019	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	17 RUE DES CHALETES	AD 111	504m2	VENTE
DPU 08840819P0019	12 07 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE DU PRE MARTIN	AE 162 187 194 196	3200m 2	VENTE
DPU 08840819P0020	25 07 2019	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	33 B RUE DE LA DERMANVILLE	BT 377	1140m 2	VENTE
DPU 08840819P0021	26 08 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	2 RUE DE SAULX	BK 24 25 26 27 225	9390m 2	VENTE

DPU 08840819P0022	26 08 2019	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	3 RUE DES CHARRIERES	BT 550	322m2	VENTE
DPU 08840819P0023	05 09 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	1 ROUTE DU MONT DE FOURCHE	BV 13 15 105	1862m 2	VENTE
DPU 08840819P0024	16 09 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	1 ROUTE DU MONT DE FOURCHE	BV 13 15 105	1862m 2	VENTE

c) A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :

Date	Nom et adresse	Objet	Montant
30/07/2019	THIRIET Arnaud domicilié 18. Rue de l'Ascensement	Convention d'occupation à titre précaire parcelles communales section BT n° 424 et partie n° 426 pour 325 m2 (stockage de bois)	A titre gratuit (entretien par l'intéressé en contre partie)
01/04/2019	Entreprise Jason MOUGENOT – 20. Route de Lépage	Convention de mise à disposition de matériel et personnels pour déneigement et salage (durée de 5 ans)	68 euros HT/heure et redevance de 120 € HT par semaine pour immobilisation du matériel
01/04/2019	SNC de SAULX (Claudine, Gautier et Valentin FEIVET) -Saulx	Convention de mise à disposition de matériel et personnels pour déneigement et salage (durée 5 ans)	68 euros HT/heure et redevance de 120 € HT par semaine pour immobilisation du matériel
01/01/2019	AAPPMA – Association de pêche et de protection des milieux aquatiques	Location du droit de pêche + mise à disposition local pour fonctionnement de l'écloserie (durée de 9 ans)	15.24 €/an pour la location du droit de pêche et à titre gratuit pour l'écloserie
08/07/2019	CLAUDE Marion – 02 rue Georges Poull appartement n°2	Bail d'habitation	450.00 €
18/07/2019	GODEL Patricia – 02 rue Georges Poull appartement n°3	Résiliation Bail d'habitation	510.41 €
01/09/2019	HERVE Loïc DUBOS Maëva – 02 rue Georges Poull – appartement n°1	Renouvellement bail d'habitation	440.00 €

Madame Annie FAIVRE demande si les services techniques continueront à déneiger
Monsieur le Maire précise qu'une 2^{ème} tournée privée a été mise en place suite au départ à la retraite d'un agent. Mais les services techniques continuent à déneiger. A voir lorsque d'autres agents partiront en retraite. Il faudra réfléchir aussi en fonction du réchauffement climatique : le matériel tournera-t-il toujours autant ? A réfléchir en fonction du coût d'acquisition et d'entretien du matériel.

- d) **A renouvelé les concessions, caveaux et colombarium au cimetière du Bennevisse :**

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
417	4	A	CAVEAU	30	18/06/2019	JOANNES Claude	105 €

ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVEAU

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
N11			COLUMBARIUM	50	19/07/2019	VANNIER Claude	195 €
846	8	A	CAVEAU	50	22/07/2019	ANTOINE Marie-France	195 €
L05			COLUMBARIUM	30	20/08/2019	SELLIER Eliane	95 €

- e) **A mandaté Maître LUISIN**, avocat à Epinal, pour défendre la Commune suite à la requête introductive d'appel - des jugements du Tribunal Administratif de NANCY en date des 9 décembre 2018 et 9 avril 2019 relatifs au PLU - de Madame Sylvie BREINLEIN, Monsieur et Madame Pierre et Bernadette BREINLEIN, Monsieur et Madame Daniel et Pascale CHEVALLEY, Monsieur Patrice BREINLEIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE a entendu que la commune de Rupt sur Moselle était la plus touchée par les scolytes et que les ventes sont réalisées à des prix très bas

Monsieur Jean-Pierre PERRIN répond que le prix est à 17.50 € alors qu'il était récemment encore à 22 €. Il est fort à penser que le prix descendra aux alentours de 10 €.

La séance était levée à 21 h 20.

Le Maire

Stéphane TRAMZAL